

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA CDC D'HORTE ET LAVALETTE

délibération :  
D\_2016\_6\_4

L'an deux mille seize, le lundi 04 juillet à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Gardes Le Pontaroux, sous la présidence de Madame CHAT-LOCUSSOL Isabelle, la Présidente.

Nombre de délégués en  
exercice : 31

Date de convocation du Conseil : 24 Juin 2016

Présents : 26

**Titulaires** : Monsieur VERGEZ Patrick, Monsieur BIROT René, Monsieur LEYMERIE Jean Claude, Madame CHAT-LOCUSSOL Isabelle, Monsieur BENEULT Jean Luc, Monsieur DAGNICOURT Jean, Madame VELLA FRUGIER Marylise, Monsieur BROUANT Francis, Monsieur PETIT Patrice, Monsieur LAGARDE Bernard, Monsieur JOBIT Didier, Monsieur PARNAUDEAU Gilbert, Monsieur GUILLON Jean Paul, Monsieur ARVOIR Jean Michel, Monsieur SELIN Sébastien, Monsieur JADAUD Pascal, Monsieur VARAILLON LABORIE Jacques, Monsieur GOUPILLEAU Jean Luc, Monsieur GRELLIER Christophe, Monsieur EPAUD Patrick, Madame GOREAU Chantal, Monsieur RIVIERE Christian, Madame CALLOT Martine, Monsieur MONTERA Pascal, Monsieur DUSSIDOUR Pierre, Madame MASSICOT Béatrice

Votants : 26

**Objet : PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL - DÉBAT  
SUR LES ORIENTATIONS DU  
PADD**

**Absent(s)** : Monsieur TAMAGNA Jean-Michel, Monsieur HORTOLAN Jean Christophe, Madame LONSAGNE Adeline, Monsieur MATHIAS Jeannot, Monsieur SALLEE Jacques

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Francis BROUANT

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R\*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Madame la Présidente expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

### **1. Un territoire ... « passerelle »**

#### **1.1 - Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »**

- *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
- *Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
- *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
- *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
- *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*

#### **1.2- Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC**

- *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
- *4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*
- *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
- *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

**2. Un territoire ... « accueillant & solidaire »****2.1- Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)**

- Limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques

**2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous**

- Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale  
- Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien

**3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »****3.1- Conserver une certaine authenticité et une identité rurale**

- Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique  
- Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole  
- L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine  
- Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique

**3.2- Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins**

- Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau  
- Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette  
- Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental

**4. Un territoire ... « dynamique & attractif »****4.1- Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages**

- Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 hbts)  
- Proposer tous les maillons du parcours résidentiel  
- Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum  
- Conforter le commerce de proximité

**4.2- Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)**

- Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables  
- Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire  
- Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux

**Après cet exposé, Madame la Présidente déclare le débat ouvert.**

Les membres du conseil communautaire :

- souhaitent qu'il soit permis aux hameaux déjà peuplés de se développer  
- insistent sur le respect des identités communales  
- demandent la suppression de la clause qui interdit de changer la destination des petits commerces en habitations  
- insistent sur la nécessité de résorber les zones blanches, d'accélérer l'acheminement des réseaux de communication et de réduire les inégalités territoriales  
- souhaitent mettre en place une charte de réciprocité pour les zones autour des exploitations agricoles et des constructions artisanales afin d'éviter tous litiges liés aux différentes nuisances et protéger notre territoire rural  
- désirent mobiliser et encourager les propriétaires à réhabiliter les maisons inoccupées en intégrant les notions de développement durable, de circuits courts et de services à la population  
- soutiennent les actions en faveur de la « forêt »  
- précisent que le PADD doit être enrichi concernant le volet développement économique, notamment en prenant mieux en compte le tissu industriel et le développement de l'artisanat.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

**Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 12 juillet 2016, transmis en  
préfecture et rendu exécutoire le 13  
juillet 2016

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
Madame Isabelle CHAT-LOCUSSO, la Présidente

